

RAPPORT DE TRANSPARENCE

**Publié sur le site MCA-PARIS.COM en application des
Dispositions de l'article R.823-21 du Code de commerce**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

1. Présentation du cabinet Michael Chemla & Associes (MC&A)

1.1 Le cabinet

Cabinet indépendant d'expertise comptable et de commissariat aux comptes constitué sous la forme d'une SARL au capital de 7 500 € en 2003. Le siège social est situé au 30 rue Allard, 94160 St Mandé unique implantation géographique. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 445 030 604.

La société est inscrite à l'Ordre des experts comptable de Paris Ile de France et Michael CHEMLA à la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris.

Le cabinet n'est pas membre d'un quelconque réseau.

1.2 Activité du cabinet

MC&A exerce dans les domaines de l'audit, de l'expertise comptable et du conseil dans divers secteurs d'activités. Les spécialités sectorielles développées par le cabinet sont :

- Les mutuelles,
- Les associations,
- PME-PMI

Les domaines d'interventions de Michael CHEMLA se résument pour :

- L'audit :
 - ✓ Commissariat aux comptes,
 - ✓ Commissariat aux apports, transformation,
 - ✓ Révision indépendante

- L'expertise comptable et conseil:
 - ✓ A la production des comptes sociaux,
 - ✓ Assistance en matière comptable, fiscale et sociale.

Notre organigramme simple est fondé sur trois niveaux hiérarchiques :

- L'associé, signataire et responsable de la mission
- Le chef de mission dont la compétence permet une préparation et un suivi de la mission dans son ensemble (si nécessaire)
- Le collaborateur confirmé dont la compétence permet la réalisation de l'audit d'un ou plusieurs cycles sur un dossier (si nécessaire)

La planification, l'adéquation des ressources ou besoins, la phase d'évaluation des risques et la synthèse sont réalisés par l'associé, seul ou en collaboration avec le chef de mission ou le sous-traitant le cas échéant (ou le Co-commissaire aux comptes)

Au sein de notre cabinet, Monsieur Michael CHEMLA est considéré comme référent pour l'exercice de la profession de commissariat aux comptes. Il est en charge du suivi de la qualité du contrôle interne.

La gouvernance est assurée par Michael CHEMLA (gérant) et seul expert-comptable et commissaire aux comptes au sein de la structure.

2. Gestion des risques du cabinet

2.1 Indépendance, intégrité et objectivité

L'indépendance est examinée sous différents aspects (Art 27 à 29 du code de déontologie) :

- tout contrat de travail pour une embauche doit prévoir en annexe une attestation d'indépendance ; cette attestation d'indépendance est mise à jour annuellement,
- tout nouvel embauché doit déclarer par écrit qu'il a pris connaissance du manuel de procédures
- en cas de recours à des sous-traitants
- chaque associé doit attester également son indépendance

Cette indépendance doit se manifester sous toutes les formes possibles :

- dans les relations avec les interlocuteurs dans les entités auditées
- dans les relations avec les autres intervenants dans les entités auditées (expert-comptable, avocats, experts,...)

Il est par ailleurs rappelé que le Cabinet ne peut effectuer des missions sur les entités auditées autres que celle relative au mandat de Commissaire aux Comptes ;

A ce titre, les missions « connexes » dites S.A.C.C. doivent faire l'objet d'une lettre de mission. L'associé s'assure qu'il a la possibilité d'exécuter cette mission (respect de la loi et des normes).

Chaque année une lettre concernant les honoraires (audit légal/ SACC) est envoyé aux entités E.I.P. (L.822-11-2 du Code de commerce).

A chaque fin d'exercice, les associés du cabinet analysent l'importance en terme d'honoraire par au chiffre d'affaires total de chaque dossier pris individuellement, afin de s'assurer que la situation ne porte pas atteinte à leur indépendance.

Pour chaque mission dont le budget d'honoraire est inférieur au barème, l'associé en justifie les raisons et remplit une demande de dérogation auprès de la compagnie des commissaires aux comptes.

Pour chaque nouvel exercice et pour chaque nouveau mandant, le commissaire aux comptes signataire vérifie que les exigences légales, réglementaires et déontologiques, examinées lors de l'acceptation du mandat sont respectées. L'analyse du maintien des mandats est effectuée chaque année également. La formalisation de l'acceptation ou du maintien de la poursuite de la mission (via une fiche) est classée dans le dossier annuel. Les mesures de sauvegardes à prendre éventuellement sont mises en œuvre par le signataire.

Tous les associés et les collaborateurs (y compris externes) intervenant sur des missions d'audit légal signent une déclaration d'indépendance et de respect des règles de déontologie (secret professionnel notamment). Ces déclarations sont renouvelées chaque année.

2.2 Contrôle qualité interne

➤ Les outils méthodologiques :

Chaque mission est réalisée en s'appuyant sur les Normes d'Exercice Professionnel, que ce soit dans l'approche globale ou dans chacune des phases de l'audit. Elle respecte aussi les bonnes pratiques professionnelles identifiées.

Afin de réaliser ses missions, le cabinet utilise :

- des feuilles de travail développées en interne sur les logiciels EXCEL, WORD ou autre,
- les produits mis à sa disposition par la compagnie régionale et la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CAC ASSISTANT, PACK PE, PACK PA, ...)

Chaque fois que l'associé utilise un chef de mission ou un collaborateur pour exécuter un audit, il supervise l'ensemble des travaux et matérialise cette supervision en signant les feuilles de travail.

La délégation des tâches est matérialisée sur une feuille de synthèse annexée au plan de mission. Elle est signée par l'associé chargé de valider l'adéquation des compétences et des disponibilités.

Un dossier « matrice » numérisé sur le serveur permet de retrouver certains points clés à travers des modèles : plan de mission, lettre d'affirmation, lettre de circularisation, matrice des risques, calculs des seuils, programme de travail, outils de contrôle par cycle, note synthèse.

➤ Les formations :

Lors des entretiens annuels, les associés appréhendent les besoins en formation (par rapport aux dossiers audités). Des actions (internes et) externes sont ainsi mises en place. Ces formations sont individuelles ou collectives en fonction du programme défini, de l'expérience des collaborateurs et de leur capacité d'évolution. Le commissaire aux comptes respecte les règles de la profession quant à son temps de formation annuelle (art A 822-28-1 du code de commerce, 120 heures sur 3 ans avec un minimum de 20 h/an).

➤ Recours à des experts pour certaines de nos missions :

Pour certaines problématiques nous avons recouru à des experts externes, notamment en matière :

- D'actuariat,
- D'audit de système d'information

Les prestataires interviennent sur la base d'un contrat défini au cas par cas respectant les règles déontologiques (indépendance, secret professionnel...).

➤ Revues indépendantes des mandats EIP :

Etablir une revue indépendante des travaux du commissaire aux comptes titulaire par un autre confrère n'ayant pas participé à la mission (Art. 822-35 du Code de commerce), Cette revue a pour objet de vérifier que le signataire pouvait raisonnablement parvenir aux conclusions qui figurent dans les projets de rapports avec la présence des documents fondamentaux dans le dossier, mise en œuvre des diligences requises et la cohérence des données figurant dans le dossier de révision avec les conclusions émises. Le cabinet tire les conclusions des constats relevés et met en place les actions nécessaires.

2.3 Contrôles qualité externe

Le cabinet a fait l'objet de contrôles de la profession pour les mandats d'audit EIP (2014 par le H3C) et non EIP (2008 par la CRCC de Paris).

3. Clients

3.1 Le chiffre d'affaires du cabinet

Le chiffre d'affaires de Michael Chemla & Associés pour l'exercice clos au 31.12.2017 s'est élevé à 206 K€ et est réparti de la manière suivante :

- Commissariat aux comptes : 45 K€, soit 22 % du chiffre d'affaires global,
- Expertise comptable et conseil : 161 K€, soit 78 % du chiffre d'affaires global.

3.2 Composition des mandats en CAC : EIP et non EIP

La composition des mandats EIP et hors EIP en commissariat aux comptes détenus par Michael CHEMLA se présentent comme suit :

| | Nombre de mandats | En % |
|-----------------|--------------------------|-------------|
| Mandats EIP | 1 | 25% |
| Mandats non EIP | 3 | 75% |
| Total | 4 | 100% |

Le mandat EIP concerne une mutuelle du livre II.

4. Les Ressources humaines

L'effectif global du cabinet est de 2 personnes.

L'évaluation des besoins est réalisée avant chaque campagne par une planification prévisionnelle des missions.

En cas de besoins supérieurs aux ressources, l'associé référent procédera aux recrutements nécessaires ou aura recours à des sous-traitants expérimentés (membres de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes) avec un contrat spécifique respectant nos règles déontologiques.

5. Déclaration de la direction

En application de l'article R823-21 du Code commerce, nous attestons que les informations présentées dans ce rapport sont conformes à la réalité. Les éléments tels que le système de contrôle qualité et son fonctionnement, les procédures correspondants aux pratiques d'indépendance et les dispositions relatives à la formation font l'objet d'un suivi et d'évaluations régulières destinés à s'assurer de leur qualité.

Paris le 30.03.2018